



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 DECEMBRE 2022**

ORDRE DU JOUR :

ASSEMBLEE DELIBERANTE

1. Désignation du secrétaire de séance

FINANCES

2. Ouverture spéciale d'investissement
3. Reconduction de la participation au fonctionnement de la Maison Pour Tous « La Borderie » de NILVANGE pour ses activités jeunesse et périscolaire

CONVENTIONS

4. Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 de l'EPFGE (Etablissement Public Foncier de Grand Est) – Convention de projet NILVANGE – 2 rue Jean Burger – Logement
5. Convention relative à la mise en dépôt d'une station d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans la Commune de NILVANGE
6. Convention entre la Commune de NILVANGE et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés relative à l'adhésion de la Commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signatures fournies par l'ANTS (carte ANTS)
7. Contrat pluriannuel AMBITION MOSELLE 2020-2025

Sous la présidence de Madame le Maire, Alexandra REBSTOCK PINNA,

ETAT DE PRESENCE

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS
REBSTOCK PINNA A.	X				DELLA NAVE A.	X				DA ROCHA SOARES A.		X		
SCHUTZ S.	X				CASCIANA J.	X				SCHNELL C.	X			
FORTUGNO J.	X				ORDAS D.	X				BOUCHARD J.	X			
KHALDI M.		X		EXCUSÉ	SEIWERT P.	X				FRANCO N.	X			
JANNONE M.	X				BERGANTZ J.	X				BRIZZI M.	X			
MELLET JM.	X				MAILLARD A.	X				AZEVEDO GONCALVES MH.	X			
HIRSCH L.	X				FERREIRA P.		X		EXCUSÉ	GEHIN M.		X		EXCUSÉE
GULINO G.	X				POSS C.	X				LURGUIE M.		X		EXCUSÉ
CHRISTIANY A.	X				PIERRON E.	X				DEWALD J.		X		

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire ouvre la séance et soumet au vote la désignation du secrétaire de séance.

VU les articles L.2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers sont invités à désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame Mélanie JANNONE pour remplir la fonction de secrétaire de ladite séance.

Point 2 : Ouverture spéciale d'investissement

Rapporteur : Madame le Maire

VU l'extrait de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « Jusqu'à l'adoption

du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

CONSIDERANT l'intérêt de mettre à disposition des administrés dans les plus brefs délais des services de santé et des services de proximité,

DEBAT :

Questions : Monsieur BRIZZI demande des précisions sur l'organigramme des clefs et la révision totale des fenêtres du Pôle Enfance.

Réponses : Madame le Maire précise que la Commune souhaite adopter un système avec clé unique pour l'ensemble des bâtiments de la ville. Le Centre Albert Camus et les salles de sports sont dotés d'un système vétuste. Ce système de clés sera adapté à une multitude d'ouvertures. En ce qui concerne la vétusté des fenêtres du Pôle Enfance, il est nécessaire de les faire réviser afin qu'elles ferment correctement.

Question : Monsieur FRANCO demande si c'est une étude pour remplacer les fenêtres.

Réponse : Madame le Maire indique que c'est uniquement de la maintenance sur les sangles et les charnières à changer.

Questions : Monsieur FRANCO s'étonne pour cette demande d'autorisation alors que l'intervention a déjà eu lieu et demande à ce que les choses soient faites dans l'ordre. Il demande également à nouveau une copie du dossier des travaux du complexe Lucien Noiro.

Réponse : Madame SCHUTZ précise que ce dossier sera présenté en conseil municipal et lors de réunions publiques.

Question : Monsieur BRIZZI demande si la maîtrise d'œuvre du stade Lucien Noiro comprend l'ensemble du complexe.

Réponse : Madame le Maire affirme que c'est sur l'ensemble et que cela est une ouverture budgétaire donc un pourcentage égal à 5,8 %.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 19 voix Pour et 2 abstentions (BRIZZI M. et FRANCO N.),

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Article	Programme	Fonction	Objet	Montant TTC
21	21318	316	33	Organigramme des clefs pour la ville	12 000
21	21318	474	422	Révision totale fenêtres Pôle	9 100
312	2031	327	412	Maîtrise d'œuvre complexe sportif Noiro	65 000
21	21318	329	411	Tableau scores salle des sports Bassetto	5 100
21	2051	310	020	Logiciel de prise de RDV en ligne CNI/Passeport	3 000

Point 3 : Reconduction de la participation au fonctionnement de la Maison Pour Tous « La Borderie » de NILVANGE pour ses activités jeunesse et périscolaire

Rapporteur : Madame le Maire

CONSIDERANT que la convention de financement et de partenariat, signée le 22 décembre 2014 par la Ville de NILVANGE et la Maison Pour Tous pour ses activités jeunesse et périscolaire, est reconduite en 2023 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à reconduire la participation de la Ville aux activités jeunesse et périscolaire à hauteur de 245 000 €, en ajoutant cette année, 70 000 € pour la reprise de l'entretien par la Maison pour Tous, soit 315 000 € pour l'année 2023 payable mensuellement.

Point 4 : Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 de l'EPFGE (Etablissement Public Foncier de Grand Est) – Convention de projet NILVANGE – 2 rue Jean Burger - Logement

Rapporteur : Madame le Maire

VU la délibération du conseil municipal n° DCM 20191022/02 instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune ;

VU la délibération du conseil municipal n°DCM 20200523/04 attribuant les délégations accordées au Maire notamment l'alinéa 15 « D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code » ;

CONSIDERANT que la Ville de NILVANGE a la volonté de renouveler la ville en réhabilitant les espaces urbains et les immeubles dégradés ;

CONSIDERANT que dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 de l'EPFGE, le projet d'initiative publique porté par la Ville consiste à réaliser ou à faire réaliser une opération de logements sociaux ;

CONSIDERANT que le projet ainsi défini respecte les critères d'intervention de l'EPFGE arrêtés par son conseil d'administration dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention ;

CONSIDERANT que par la signature de la présente convention, la Ville de NILVANGE reconnaît avoir eu connaissance des critères d'intervention de l'EPFGE figurant en annexe 2 ;

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet de définir les engagements et obligations que prennent la Ville de NILVANGE et l'EPFGE en vue de la réalisation du projet tel que défini à l'article 2 ci-après :

- **PERMETTRE** à l'EPFGE d'engager les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de l'action foncière et de reconversion telle qu'elle résulte du projet engagé par la Ville pendant la phase d'acquisition des biens fonciers ou immobiliers et pendant la période d'études, de travaux et de gestion de ces biens jusqu'à leur cession ;
- **GARANTIR** le rachat par la Ville des biens acquis par l'EPFGE ;
- **GARANTIR** le cas échéant la prise en charge par la Ville co-contractante de la quote-part des études et des travaux réalisés par l'EPFGE ;

DEBAT :

Questions : Monsieur BRIZZI demande quel sera le nombre de logements sociaux, selon ce projet et constate que c'est la troisième convention avec l'EPFGE. Il demande également sur combien d'annuités se fera le remboursement.

Réponses : Madame le Maire indique que la vente du terrain est intéressante. A ce jour, le projet n'est pas défini, mais la volonté de la Commune est de partir sur une politique de reconstruction de la ville sur la ville. Cette convention avec l'EPFGE permet une gestion. Une discussion à propos des projets proposés aura lieu en commission. Concernant le nombre d'annuités, il n'est pas porté à notre connaissance.

Questions : Monsieur FRANCO demande si ce bâtiment est en vente, à quel prix et si une estimation des domaines a été sollicitée.

Réponses : Madame le Maire explique que la Commune exerce son droit de préemption sur ce bien et le prix d'achat est défini dans la déclaration d'intention d'aliéner. Toutefois pour ce bien, le droit de préemption a été délégué à l'EPFGE qui portera le financement en attendant que le projet se fasse. Elle ajoute que l'EPFGE ne s'engage pas s'il pense que le bâtiment est surestimé, l'argument principal n'est pas la crainte mais le projet.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de projet NILVANGE – 2 rue Jean Burger – Logement dans le cadre du programme Pluriannuel 2020-2024 de l'EPFGE, ci-annexée.

Point 5 : Convention relative à la mise en dépôt d'une station d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans la Commune de NILVANGE

Rapporteur : Madame le Maire

VU le décret 2008-426 du 30 avril 2008 et en vertu du décret n° 2007-240 du 22 février 2007 portant création de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) ;

VU le décret 2007-55 du 27 février 2007 ;

VU les arrêtés interministériels du 27 février 2007 et du 30 mai 2007 ;

CONSIDERANT l'engagement de Madame le Maire souhaitant offrir aux administrés des services de proximité, notamment la création d'un bureau France Services depuis le 14 mars 2022, l'ouverture d'une Agence communale de La Poste depuis le 7 novembre 2022, un service dédié à l'obtention des titres d'identité et de voyage ouvrira prochainement au sein de l'Hôtel de Ville ;

CONSIDERANT la mise en place de ce nouveau service, il convient de signer la convention, qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, en accord avec le Préfet de Département, met en dépôt une ou plusieurs stations fixes d'enregistrement dans les locaux de la Commune où seront recueillies et enregistrées les demandes de titres d'identité et de voyage ;

CONSIDERANT que la présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de sa signature par les parties ;

DEBAT :

Question : Madame AZEVEDO GONCALVES demande si ce nouveau service sera géré par un agent de la mairie ou une nouvelle personne embauchée.

Réponse : Madame le Maire précise que l'équipe en place est polyvalente et sera formée sur ce nouveau service. Actuellement, un agent est en maladie ; si toutefois, elle ne revenait pas, il faudrait la remplacer. Deux postes ont été créés à la suite de l'augmentation des ces nouvelles tâches.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention, ci-annexée, relative à la mise en dépôt d'une station d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans la Commune de NILVANGE, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de sa signature par les parties.

Point 6 : Convention entre la Commune de NILVANGE et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés relative à l'adhésion de la Commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS (carte ANTS)

Rapporteur : Madame le Maire

VU le décret 2007-240 modifié du 22 février 2007 portant création de l'Agence Nationale des titres sécurisés ;

CONSIDERANT que la convention a pour objet de définir les modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la Commune de NILVANGE ;

CONSIDERANT que les cartes d'authentification et de signature permettent aux acteurs habilités des collectivités territoriales de s'authentifier et de signer électroniquement ;

CONSIDERANT que la carte d'authentification et de signature remise au délégataire du maire ou au maire lui-même permet, de gérer la délivrance de ces cartes aux agents territoriaux concernés et les habilitations associées ;

CONSIDERANT que Madame le Maire peut désigner un ou plusieurs délégataires pour prendre en charge la délivrance et la gestion des cartes d'authentification et de signature des agents territoriaux concernés ;

CONSIDERANT que la présente convention est conclue pour une durée de six ans, renouvelable par tacite reconduction et par période de six ans, à compter de la date de signature par les parties ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention, ci-annexée, entre la Commune de NILVANGE et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés relative à l'adhésion de la Commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS (carte ANTS) pour une durée de six ans, renouvelable par tacite reconduction et par période de six ans, à compter de la date de signature par les parties.

Point 7 : Contrat Pluriannuel AMBITION MOSELLE 2020-2025

Rapporteur : Madame le Maire

CONSIDERANT que le contrat AMBITION MOSELLE définit les modalités de mise en œuvre de l'appui apporté par le Département sur le territoire de THIONVILLE et plus particulièrement sur le territoire de la Ville de Nilvange appartenant à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch ;

CONSIDERANT que trois projets sont identifiés pour la Ville de Nilvange:

1. Création d'une maison de services de proximité,
2. Restructuration équipement sportif,
3. Fus@e.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat pluriannuel AMBITION MOSELLE 2020-2025, ci-annexé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H35.